

DEPARTEMENT DES PYRENF ID: 066-216600494-20241218-DCM1532024-DE VILLE DE CERET

<u>Date de convocation</u>: 11/12/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29 Présents : 23 Absents : 1 Procurations : 5

Votants

OBJET:

FINANCES

28

Adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BELTRAN José, Adjoint, à M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal; M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint; M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à M. ANGULO José, Adjoint, Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, à Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale.

Absents:

M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine.

Afin de développer le sport il est proposé de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES. Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a comme objectifs principaux :

- 1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024

•	Moins de 1 000 habitants:	61 €
•	De 1 000 à 4 999 habitants :	121 €
•	De 5 000 à 19 999 habitants :	256 €
•	De 20 000 à 49 999 habitants :	512€
•	De 50 000 à 99 999 habitants :	1 023 €
	Plus de 100 000 habitants :	1 965 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



En conséquence, conformément au dernier recense ID: 066-216600494-20241218-DCM1532024-DE habitants, soit une cotisation annuelle de 256 Euros.

Il est donc proposé de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

La commune de Céret s'engage à verser la cotisation annuelle correspondante selon la délibération et dit que le Maire est autorisé, au nom de la collectivité à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL Entendu le rapport et après en avoir délibéré, DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- DE DESIGNER comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,
- DE S'ENGAGER à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année,
- DIT que les crédits correspondants seront ensuite inscrits au de la commune.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET Michel COSTE

Le secrétaire de séance, Géraldine BOURDIN

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.